RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'Isle-Jourdain
GERS

MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016
PROCES VERBAL

A. APPEL

L'an deux mille seize, le jeudi 29 septembre, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 23 septembre 2016

PRESENTS : IDRAC Francis, THULLIEZ Angèle, VAZQUEZ Fabien, CLAIR Christine, DUBOSC Patrick, LOMBARD Evelyne, DUPOUX Jean Luc, NICOLAS Claire, NINARD Yannick, SAINTE LIVRADE Régine, TANCOGNE Bernard, ROQUIGNY Martine, CORNETTE Elisabeth, SABATHIER Pierre, LANDO Marylène, HERNANDEZ Alfred, DUCARROUGE Christine, MINVIELLE-REA Corinne, ANDREETTA Jacques

PROCURATIONS :
VERDIE Jean Marc à CLAIR Christine
TOUZET Denise à THULLIEZ Angèle
CZAPLICKI Thierry à DUBOSC Patrick
MARQUES Ana à FEDRIGO Elisabeth
DALBY Raphaël à VAZQUEZ Fabien
VILSONI Emilie à NINARD Yannick
DUPRE Jacques à ANDREETTA Jacques

ABSENTS EXCUSES : ROUGE Jean Hubert

ABSENTS : LAHILLE Bertrand, BOURGEOIS Mélanie

SECRETAIRE : NICOLAS Claire

M. IDRAC : Avant de commencer ce conseil municipal, je vous propose de tous nous lever pour observer une 1 minute de silence, Monsieur Jean Luc DUPOUX ayant perdu son papa récemment, et Anna MARQUES, son compagnon.

1 minute de silence.

B. DEMISSION CONSEILLER MUNICIPAL – INSTALLATION CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que par courrier en date du 16 Septembre 2016, il a informé Monsieur le Préfet, de la démission de Madame GONTAUD Anne-Marie, Conseillère Municipale, en application de l'Article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux Articles L270 du Code Electoral, R2121-2 et R2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'installer le suivant de la liste «AGIR ENSEMBLE POUR L'ISLE JOURDAIN», dont faisait partie Madame GONTAUD Anne-Marie, lors des dernières élections municipales.

En conséquence, en référence à l'Article L270 du Code Electoral pris en application de l'Article 4 de la Loi n°82-974 du 19 novembre 1982, Madame GONTAUD Anne-Marie est remplacée par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste «AGIR ENSEMBLE POUR L'ISLE JOURDAIN».

Il s'agit de Madame VILSONI Emilie, qui est appelée à siéger au sein de cette assemblée, en qualité de Conseillère Municipale, en remplacement de Madame GONTAUD Anne-Marie, démissionnaire.

Pour information, l'Article L270 du Code Electoral stipule :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. La constatation, par la juridiction administrative, de l'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats n'entraîne l'annulation de l'élection que du ou des élus inéligibles. La juridiction saisie proclame en conséquence l'élection du ou des suivants de liste.
Si le candidat ainsi appelé à remplacer le conseiller municipal se trouve de ce fait dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés à l'article L.46-1, il dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de la vacance pour faire cesser l'incompatibilité en démissionnant de l'un des mandats visés par ces dispositions. A défaut d'option dans le délai imparti, le remplacement est assuré par le candidat suivant dans l'ordre de la liste. ».

M. IDRAC : Mme Anne Marie GONTAUD a depuis quelque temps des soucis de santé et en plus des soucis familiaux. Anne Marie GONTAUD est une personne qui prend toujours son travail très à cœur et qui accomplit sa tâche avec beaucoup de rigueur. Aujourd'hui, elle est fatiguée. Des soucis familiaux s'ajoutent à tout cela. Plutôt que de ne pas faire son travail correctement, elle préfère ne pas continuer. J'en ai parlé avec elle ces derniers jours. Elle souhaite arrêter sa mission et se reposer et s'occuper de sa santé. Mme Emilie VILSONI est donc la suivante sur la liste. Celle-ci accepte de faire partie de l'équipe. Prévenue tardivement et en cours de formation en ce moment, elle n'a pas pu assister ce soir à sa première séance. Elle a donné ainsi procuration à M. NINARD. Elle sera présente aux prochaines réunions de commissions et de conseil municipal. Avez-vous des questions sur ce point précis ?

Mme MINVIELLE-REA : Puis je prendre la parole s'il vous plait ?

M. IDRAC : oui, bien sûr

Mme MINVIELLE-REA : je voudrais juste souligner l'investissement de Anne-Marie dans le domaine de la culture. Elle a porté à bout de bras des projets et des évènements avec passion et en particulier l'Isle en poésie. Elle avait également pris en charge le CMJ et accompagné beaucoup de jeunes avec Julien. Ils ont su partager, faire un bon travail de groupe. Ils ont appris à « être citoyen » si on peut dire. Donc pour cela, merci Anne-Marie et bonne continuation.

M. IDRAC : Je vous remercie. Pour ce qui est des délégations de Mme GONTAUD auprès des différentes commissions, cela sera débattu au prochain conseil municipal

Mme DUCARROUGE : A ce propos, je vous rappelle que j'étais au CMJ pendant 6 ans. C'est prenant. Il serait bon de réfléchir à déléguer 3 élus pour l'accompagnement des enfants

M. IDRAC : Tout à fait, très prenant. Il faudra mener une réflexion au prochain conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, CONSTATE l'installation de Madame VILSONI Emilie, en qualité de Conseillère Municipale.

C. APPROBATION DU PROCES VERBAL

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 juin 2016.

D. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions :

N°	DATE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	BENEFICIAIRES
33	23/02/2016	CONCESSION A PERPETUITE 1 Plan To -			
34	23/03/2016	CONCESSION 15 ans Columbarium Case 1 -			
35	08/04/2016	CONCESSION A PERPETUITE 12 Plan WO -			
36	07/07/2016	FOURNITURE DE QUINCAILLERIE - Marché à bons de commande - 24 000 € maxi - RECONDUCTION	24 000 €HT maxi		QUINCAILLERIE ANGLES
37	20/07/2016	REFECTION DE VOIRIE ET RESEAU PLUVIAL - Marché à bons de commande - 90 000 € par an	90 000 €HT par an		MALET
38	25/07/2016	CONFECTION PREPARATION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ECOLES PUBLIQUES ET LES CENTRES DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN Option 2 - Renouvellement	2,2178 Prix du repas		COMPASS GROUP
39	12/09/2016	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES - EAUX PLUVIALES - SECTEUR DU PONT PEYRIN	79 968,80	95 962,56	CANA TP
40	12/09/2016	FOURNITURE DE BOIS - Marché à bons de commande - 15 000 €HT maxi	15 000 €HT maxi		DOUAT
41	12/09/2016	ENTRETIEN DES RESEAUX ET INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT - Marché à bons de commande - 30 000 €HT maxi	30 000 €HT maxi		SAS SAUR
42	13/09/2016	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES - EAUX PLUVIALES - SECTEUR DU PONT PEYRIN - modification décision 201609039 du 12/9/16	79 968,80	95 962,56	CANA TP
43	16/09/2016	LE CONTROLE DE CONFORMITE DES AIRES DE JEUX ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - Reconduction	1 105,92	1 327,10	SOLEUS

M. IDRAC : Avez-vous des questions sur ces délégations ?

Pas de question

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE de ces décisions.

E. FINANCES

3. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – Exercice 2016 – Décision modificative N°2

Monsieur VAZQUEZ, adjoint aux finances, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements de crédits au Budget Primitif 2016 de la commune, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières de la commune.

Il propose la décision modificative N°2.

M. IDRAC : Je passe la parole à l'adjoint aux finances, Monsieur VAZQUEZ.

M. VAZQUEZ : Vous avez pu constater que cette décision modificative était très longue. Elle tient compte du transfert de la compétence Jeunesse à la communauté de communes.

Monsieur VAZQUEZ détaille le document projeté à l'écran et en donne lecture :

COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN
BUDGET VILLE
EXERCICE 2016
DECISION MODIFICATIVE N°2

hapitre	Opérat°	Nature	fct°	Libellés nature	Recettes	Dépenses	Observations
ONCTIONNEMENT							
70	-	7067	422	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	-100 000,00		Diminution produits transfert jeunesse service CLSH ET CLA
70	-	70846	421	Mise à disposition de personnel facturée - au GFP de rattachement	100 000,00		facturation mise à disposition des ATSEM sur le temps jeunesse
73	-	7321	01	Attribution de compensation	-216 222,00		Diminution AC transfert jeunesse
74	-	7478	421	Participations - autres organismes	-45 000,00		Diminition aide CAF PSO
74	-	74718	324	Etat - autres	5 301,00		subvention entretien 2016 collégiale
77	-	7713	415	Libéralités reçues	11 585,00		Mécénat Tour de France
77	-	7788	01	Produits exceptionnels divers	12 006,00		rembt sinistre dégât des eaux maison claude augé
77	-	7788	01	Produits exceptionnels divers	637,00		rembt sinistre de vitre salle polyvalente
014	-	73921	01	Attributions de compensation		125 246,33	Contribution AC
011	-	60632	212	Fournitures de petit équipement		4 000,00	Travaux en régie WC René Cassin
011	-	60632	025	Fournitures de petit équipement		20 000,00	Travaux en régie Gachat
011	-	615221	33	Entretien et réparations sur biens immobiliers - Bâtiments publics		12 006,00	sinistre dégât des eaux maison claude augé
011	-	615221	33	Entretien et réparations sur biens immobiliers - Bâtiments publics		637,00	réparation sinistre bris de glace salle polyvalente
011	-	615221	324	Entretien et réparations sur biens immobiliers - Bâtiments publics		3 650,00	complément travaux entretien collégiale
011	-	60623	421	Alimentation		-79,68	Transfert jeunesse annulation crédit service CAMPS
011	-	60628	421	Autres fournitures non stockées		-100,00	Transfert jeunesse annulation crédit service CAMPS
011	-	60632	421	Fournitures de petit équipement		-109,23	Transfert jeunesse annulation crédit service CAMPS
011	-	611	421	Contrats de prestations de services		-9 982,40	Transfert jeunesse annulation crédit service CAMPS
011	-	6247	421	Transports collectifs		-3 000,00	Transfert jeunesse annulation crédit service CAMPS
011	-	60623	422	Alimentation		-400,00	Transfert jeunesse annulation crédit service CLAEAF
011	-	60628	422	Autres fournitures non stockées		-99,00	Transfert jeunesse annulation crédit service CLAEAF
011	-	60632	422	Fournitures de petit équipement		-1 343,76	Transfert jeunesse annulation crédit service CLAEAF
011	-	6257	422	Réceptions		-7,68	Transfert jeunesse annulation crédit service CLAEAF
011	-	6262	422	Frais de télécommunications		-174,58	Transfert jeunesse annulation crédit service CLAERC
011	-	6288	422	Autres services extérieurs		-1 335,00	Transfert jeunesse annulation crédit service CLAERC
011	-	60623	422	Alimentation		-296,74	Transfert jeunesse annulation crédit service CLAEJDF
011	-	60632	422	Fournitures de petit équipement		-919,00	Transfert jeunesse annulation crédit service CLAEJDF
011	-	6257	422	Réceptions		-90,93	Transfert jeunesse annulation crédit service CLAEJDF
011	-	6288	422	Autres services extérieurs		-80,00	Transfert jeunesse annulation crédit service CLAEJDF
011	-	60623	422	Alimentation		-406,53	Transfert jeunesse annulation crédit service CLAEPBLA
011	-	60628	422	Autres fournitures non stockées		-12,68	Transfert jeunesse annulation crédit service CLAEPBLA
011	-	60632	422	Fournitures de petit équipement		-3 385,42	Transfert jeunesse annulation crédit service CLAEPBLA
011	-	6184	422	Versements à des organismes de formation		-550,00	Transfert jeunesse annulation crédit service CLAEPBLA
011	-	6251	422	Voyages et déplacements		-124,67	Transfert jeunesse annulation crédit service CLAEPBLA
011	-	6257	422	Réceptions		-200,00	Transfert jeunesse annulation crédit service CLAEPBLA
011	-	6262	422	Frais de télécommunications		-7,93	Transfert jeunesse annulation crédit service CLAEPBLA
011	-	6288	422	Autres services extérieurs		-4 255,00	Transfert jeunesse annulation crédit service CLAEPBLA
011	-	60623	421	Alimentation		-1 314,54	Transfert jeunesse annulation crédit service CLSHM
011	-	60628	421	Autres fournitures non stockées		-60,20	Transfert jeunesse annulation crédit service CLSHM
011	-	60632	421	Fournitures de petit équipement		-1 600,01	Transfert jeunesse annulation crédit service CLSHM
011	-	611	421	Contrats de prestations de services		-250,00	Transfert jeunesse annulation crédit service CLSHM
011	-	6184	421	Versements à des organismes de formation		-275,00	Transfert jeunesse annulation crédit service CLSHM
011	-	6247	421	Transports collectifs		-2 455,93	Transfert jeunesse annulation crédit service CLSHM
011	-	6257	421	Réceptions		-100,00	Transfert jeunesse annulation crédit service CLSHM
011	-	6288	421	Autres services extérieurs		-1 842,20	Transfert jeunesse annulation crédit service CLSHM
011	-	60623	421	Alimentation		-1 445,10	Transfert jeunesse annulation crédit service CLSHP
011	-	60628	421	Autres fournitures non stockées		-66,05	Transfert jeunesse annulation crédit service CLSHP
011	-	60632	421	Fournitures de petit équipement		-1 340,13	Transfert jeunesse annulation crédit service CLSHP
011	-	6247	421	Transports collectifs		-1 795,75	Transfert jeunesse annulation crédit service CLSHP
011	-	6257	421	Réceptions		-100,00	Transfert jeunesse annulation crédit service CLSHP
011	-	6262	421	Frais de télécommunications		-11,52	Transfert jeunesse annulation crédit service CLSHP
011	-	6288	421	Autres services extérieurs		-4 227,00	Transfert jeunesse annulation crédit service CLSHP

012	-	6332	020	Cotisations versées au F.N.A.L.		-1 554,00	Transfert jeunesse annulation crédit salaires et charges
012	-	6336	020	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale		-7 463,00	Transfert jeunesse annulation crédit salaires et charges
012	-	64111	020	Rémunération principale		-232 389,00	Transfert jeunesse annulation crédit salaires et charges

COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN
BUDGET VILLE
EXERCICE 2016
DECISION MODIFICATIVE N°2

hapitre	Opérat°	Nature	fct°	Libellés nature	Recettes	Dépenses	Observations
012	-	64112	020	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence		-5 618,00	Transfert jeunesse annulation crédit salaires et charges
012	-	64118	020	Autres indemnités		-36 258,00	Transfert jeunesse annulation crédit salaires et charges
012	-	64131	020	Rémunérations		-55 830,00	Transfert jeunesse annulation crédit salaires et charges
012	-	6451	020	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		-51 288,00	Transfert jeunesse annulation crédit salaires et charges
012	-	6453	020	Cotisations aux caisses de retraites		-44 463,00	Transfert jeunesse annulation crédit salaires et charges
012	-	6454	020	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C		-4 164,00	Transfert jeunesse annulation crédit salaires et charges
012	-	6455	020	Cotisations pour assurance du personnel		-2 200,00	Transfert jeunesse annulation crédit salaires et charges
012	-	6458	020	Cotisations aux autres organismes sociaux		-548,00	Transfert jeunesse annulation crédit salaires et charges
012	-	6475	020	Médecine du travail, pharmacie		-5 000,00	Transfert jeunesse annulation crédit salaires et charges
012	-	6488	020	Autres charges		-29 000,00	Transfert jeunesse annulation crédit salaires et charges
65	-	6574	025	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		1 400,00	Subvention CREO
66	-	66111	01	Intérêts réglés à l'échéance		-8 560,00	Ajustement prévision
022	-	022	01	Dépenses imprévues de la section de fonctionnement		132 167,85	Ajustement DM
TOTAL FONCTIONNEMENT					**-231 693,00**	**-231 693,00**	

COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN
BUDGET VILLE
EXERCICE 2016
DECISION MODIFICATIVE N°2

hapitre	Opérat°	Nature	fct°	Libellés nature	Recettes	Dépenses	Observations
VESTISSEMENT							
-	130	1321	822	Subventions d'équipement non transférables - État et établissements nationaux	500 000,00		Fonds de soutien à l'investissement local pour la gare
-	143	1341	824	Dotation d'équipement des territoires ruraux	137 665,00		DETR PER piste cyclable
13	/	1346	01	Participations pour voirie et réseaux	51 400,00		Recette nouvelle PVR en maillloles
020	/	020	01	Dépenses imprévues de la section d'investissement		200 000,00	Ajustement DM
13	/	1341	020	Dotation d'équipement des territoires ruraux		5 810,40	Remoursement DETR perçue à tort
23	/	2315	020	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques		247 000,00	Ajustement DM
-	130	2315	822	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques		15 000,00	Ajustement fin opération de la Gare
-	137	20422	94	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations		6 000,00	Ajustement Ouc
-	144	2313	020	Immobilisations corporelles en cours - Constructions		-4 000,00	Ajustement opération travaux en régie WC Cassin
-	144	2313	020	Immobilisations corporelles en cours - Constructions		-6 950,00	Pour menuiserie WC Cassin
	145	2188	412	Autres installations, matériel et outillage techniques		3 000,00	Ajustement opération rugby
-	147	2188	95	Immobilisations corporelles en cours - Constructions		305,00	Machine a laver camping
-	151	2313	212	Immobilisations corporelles en cours - Constructions		6 950,00	Pour menuiserie WC Cassin
-	155	2315	814	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques		1 525,00	Ajustement erreur Tva SDEG
-	155	2315	814	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques		25 000,00	SDEG - horloge atomique et mise en conformite EP
-	156	2315	822	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques		120 108,60	PVR
-	927	2315	822	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques		50 000,00	Pluvial nouveau collége

-	947	2158	020	Autres installations, matériel et outillage techniques		20 000,00	Matériel services techniques
-	990	2313	411	Immobilisations corporelles en cours - Constructions		1 026,00	tennis lecteurs carte supplémentaire
16	/	1641	01	Emprunts en euros		-1 710,00	Ajustement prévision
TOTAL INVESTISSEMENT					**689 065,00**	**689 065,00**	

TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°2	**457 372,00**	**457 372,00**

M. VAZQUEZ : Concernant la PVR, on a décidé cette année que dès qu'on reçoit des PVR sur des réalisations de lotissements, on va immédiatement provisionner en dépenses, les travaux à réaliser étant ainsi au fur et à mesure budgétisés. Nous allons emprunter cette année beaucoup moins que les années précédentes. Notre objectif est de réduire la dette de la commune de 900 000 €. La subvention du fonds d'investissement de soutien à l'investissement local, que nous avons perçue, va nous permettre de renforcer nos ressources propres et notamment en empruntant auprès des banques sans dépenses à financer. En effet, depuis quelques années on démarre l'exercice avec un résultat reporté négatif sur le compte « investissement ». On va donc diminuer ce report négatif. Et nous ferons également moins appel aux lignes de trésorerie sur le budget communal, toujours dans le but de diminuer la dette communale.

Mme DUCARROUGE : Puis je vous demander quelques précision sur la PVR ?

M. VAZQUEZ : oui

Mme DUCARROUGE : Quel endroit ?

M. VAZQUEZ : En Mailloles

Mme DUCARROUGE : Et là, il va y avoir un lotissement ?

M. VAZQUEZ : je laisse la parole à l'adjoint à l'urbanisme

M. DUPOUX : Un projet a été présenté. Il y a eu du retard. Il s'agit d'un secteur proche de la voie ferrée et d'un passage à niveau. L'opérateur a dû revoir sa copie, son projet étant trop proche de la voie ferrée. Il y avait aussi un souci par rapport à l'emprise des lots. Cela va devenir maintenant opérationnel avec, sur la parcelle, une réserve pour l'aménagement de la voie et une approche correcte du passage à niveau. Il y aura 18 lots.

Mme DUCARROUGE : Y aura-t-il la taxe d'aménagement avec cette PVR ?

M. IDRAC : sur le lotissement En Mailloles ?

Mme DUCARROUGE : oui

M. IDRAC : il y aura une taxe d'aménagement de l'ordre de 5%, non majorée

Mme DUCARROUGE : d'accord

M. IDRAC : Concernant les travaux du Gachat, il s'agit de l'aménagement des hangars pour remplacer la location du bâtiment appartenant à la succession M. BRUNO et le matériel de la commune et de la CCGT sera stocké au Gachat après aménagement précité. Une partie servira aussi aux jardins familiaux. La CCGT paiera un loyer à la commune.

M. ANDREETTA : les travaux ont commencé lundi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative N°2 au Budget Primitif 2016 pour le budget principal.

4. BUDGET ANNEXE DE L'EAU – Exercice 2016 – Décision modificative N°1

Monsieur VAZQUEZ, adjoint aux finances, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements de crédits au Budget Primitif 2016 du service de l'Eau, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, pour faire face dans de bonnes conditions aux engagement financiers.

Il propose la décision modificative N°1 et en fait les commentaires :

COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN
BUDGET ANNEXE DE L'EAU
EXERCICE 2016
DECISION MODIFICATIVE N°1

Opérat°	Nature	Libellés nature	Recettes	Dépenses	Observations
NNEMENT					
-	64198	Rémunérations du personnel - autres remboursement	10 000,00		Ajustement crédits BP 2016
-	70111	Ventes d'eau aux abonnés	6 000,00		
-	701249	Reversement à l'agence de l'eau – Redevance pour pollution d'origine domestique		8 500,00	
-	6618	Intérêts des autres dettes		5 000,00	
-	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		2 500,00	
		TOTAL FONCTIONNEMENT	**16 000,00**	**16 000,00**	
SEMENT					
941	2154	Matériel industriel		1 000,00	Ajustement crédits BP 2016
966	2154	Matériel industriel		-1 000,00	
		TOTAL INVESTISSEMENT	**0,00**	**0,00**	

TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1	**16 000,00**	**16 000,00**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative N°1 au Budget Primitif 2016 selon le tableau précité pour le budget annexe du Service de l'Eau.

5. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – Exercice 2016 – Décision modificative N°1

Monsieur VAZQUEZ, adjoint aux finances, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements de crédits au Budget Primitif 2016 de la commune, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, pour faire face dans de bonnes conditions aux engagement financiers.

Il propose la décision modificative N°1 et en fait les commentaires :

COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2016
DECISION MODIFICATIVE N°1

Opérat°	Nature	Libellés nature	Recettes	Dépenses	Observations
NNEMENT					
-	70611	Redevance d'assainissement collectif	10 000,00		Ajustement crédits BP 2016
-	706129	Reversement à l'agence de l'eau – Redevance pour modernisation des réseaux de collecte		3 000,00	
-	6618	Intérêts des autres dettes		2 000,00	
-	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		5 000,00	
		TOTAL FONCTIONNEMENT	**10 000,00**	**10 000,00**	
SEMENT					
941	2154	Matériel industriel		-1 800,00	Ajustement DM
-	131	Subventions d'équipement - Autres		1 800,00	Annulation ESPARBES
		TOTAL INVESTISSEMENT	**0,00**	**0,00**	

TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1	**10 000,00**	**10 000,00**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative N°1 au Budget Primitif 2016 pour le budget annexe du service de l'assainissement.

M. IDRAC : Merci

6. SDIS – CONVENTION POUR PRESTATION A CARACTERE PAYANT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'organiser un poste de secours le 8 juillet 2016 pour le départ du Tour de France 2016.

Pour cela, la collectivité a fait appel au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour la mise à disposition de moyens humains et matériels.

La sollicitation du SDIS pour ce type de manifestation entre dans le champ d'application des prestations à caractère payant.

Aussi, pour procéder à la régularisation de cette prestation effectuée le 8 juillet, il est nécessaire de signer une convention avec le SDIS du Gers.

La convention est jointe en annexe de la délibération.

Mme DUCARROUGE : Peut-on connaître le coût ?

M. IDRAC : 1 200 €. Il s'agit d'une somme plus que raisonnable. Je souhaite le signaler.

Mme DUCARROUGE : On peut le signaler effectivement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'opération à caractère payant avec le SDIS du Gers, et DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Commune Exercice 2016.

7. FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES MONFERRAN SAVES 2015 / 2016

Monsieur le maire explique que, conformément à la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983, aujourd'hui article L218 du Code de l'éducation, la commune d'accueil, Monferran-Savès, doit s'entendre avec la commune de résidence, l'Isle Jourdain, sur un mécanisme de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles pour les enfants L'Islois inscrit dans ses écoles.

Il expose les dépenses de fonctionnement sur l'année civile 2015 de l'école de Monferran-Savès s'élève à 146.184,82 €, soit 1.198,24 € par élève.

Le nombre d'enfant L'Islois scolarisé sur le commune de Monferran-Savès pour l'année scolaire 2015 / 2016 est de 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE de verser à la commune de Monferran-Savès une somme de 1.198,24 euros par élève pour l'année scolaire 2015-2016 correspondant aux dépenses de fonctionnement de l'école publique, et CHARGE le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cet accord

8. FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES 2015 / 2016 – PARTICIPATION COMMUNE DE COLOMIERS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Ainsi, concernant l'année scolaire 2015/2016, 1 enfant domicilié à l'Isle Jourdain est scolarisé à COLOMIERS.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge la participation communale aux frais de fonctionnement engagés par la commune de COLOMIERS, pour 1 élève, pour une dépense d'un montant total de 411,07 €.

Mme DUCARROUGE : Je vous avouerai que le coût est très bas !

Mme LOMBARD : C'est une économie d'échelle

M. IDRAC : C'est une économie d'échelle. Il y a beaucoup plus d'élèves à Colomiers qu'à Monferran.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de prendre en charge les participations communales aux frais de fonctionnement des écoles engagés par la commune de COLOMIERS aux montants précités et DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Commune Exercice 2016.

9. ASSOCIATION DES CONSERVATEURS MIDI PYRENEES – AVENANT CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS POUR LE SITE INTERNET DU RESEAU DES MUSÉES DE MIDI PYRENEES

Monsieur le Maire rappelle que L'Association des Conservateurs des Musées de Midi-Pyrénées assure la gestion et l'administration du Site internet MUSEES MIDI-PYRENEES qui fédère quatre-vingt musées dans les 8 départements de Midi-Pyrénées.

Le Site internet du réseau des musées de Midi-Pyrénées poursuit ses objectifs :

- favoriser la connaissance du patrimoine muséographique de Midi-Pyrénées auprès du grand public, des scolaires et des élus,
- promouvoir les musées et valoriser leurs collections,

- créer un réseau actif, porteur de collaborations entre les musées,
- faciliter l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC)
- favoriser la numérisation régulière des collections des musées de France,

Et, en conséquence

- renforcer la cohésion du réseau muséal de la région Midi-Pyrénées,
- confirmer le rôle de ces établissements en tant que pôles culturels structurants du territoire

La création du site internet, l'accroissement des informations textuelles et photographiques ainsi que son animation permettent depuis 2010 une meilleure visibilité et lisibilité du patrimoine muséographique midi pyrénéen, améliorant ainsi le service rendu par les musées.

Ce projet fédérateur contribue à améliorer l'image cohérente et positive des collectivités propriétaires des collections dans le secteur de la gestion patrimoniale.

La page dédiée au musée Campanaire est la suivante : http://www.musees-midi-pyrenees.fr/musees/musee-d-art-campanaire/.

Pour rappel, la convention initiale entre notre collectivité et l'Association a été signée le 19/09/2009, pour une durée initiale de 5 ans à compter du 1er janvier 2010. Elle est donc arrivée à échéance au 31/12/2014.

Il est proposé au Conseil Municipal un avenant à la convention initiale pour une nouvelle durée de cinq ans. La cotisation annuelle correspondante est de 500€.

Mme THULLIEZ : Effectivement, il s'agit du renouvellement de la convention signée en 2009, nécessaire pour que le Musée de l'Isle Jourdain apparaisse sur le site.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention l'avenant à la convention d'objectif et de moyens pour le site internet du réseau des musées de Midi-Pyrénées, et DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Commune Exercice 2016.

10. TOUR DE FRANCE – MECENAT – ACCEPTATION DE DONS

Par délibération, en date du 27 juin 2016, le conseil Municipal s'est prononcé sur la mise en place d'une convention de mécénat entre la Commune et chaque entreprise mécène dans le cadre du Tour de France.

A l'issue de la campagne de mécénat, les sommes reçues au titre du mécénat doivent faire l'objet d'une acceptation expresse par la commune sous la forme d'une délibération.

Aussi, vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif des dons :

NOM / RAISON SOCIALE	ADRESSE 1	ADRESSE 2	CODE POSTAL / VILLE	MONTANT
ARP FONCIER	57 BOULEVARD DE L'EMBOUCHURE		31 200 - TOULOUSE	5 000,00
AGENCE 124 IMMOBILIER SARL	10 BOULEVARD CARNOT		32 600 - L'ISLE JOURDAIN	50,00
CASONATO FLORE ELEGANCE BOUTIQUE	44 AVENUE DU COMMANDANT PARISOT		32 600 - L'ISLE JOURDAIN	100,00
JJ DISTRIBUTION (Place Démarke)	12 PLACE GAMBETTA		32 600 - L'ISLE JOURDAIN	200,00
MENUISERIE DE GASCOGNE	ZI NORD	ROUTE D'AGEN	32 000 - AUCH	100,00
SARL AMC IMMOBILIER	15 BIS BOULEVARD CARNOT		32 600 - L'ISLE JOURDAIN	50,00
SARL L'ISLE JACQUES	LIEU DIT PONT PEYRIN		32 600 - L'ISLE JOURDAIN	250,00
SELAS AUTO ECOLE L'ISLOISE	1 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE		32 600 - L'ISLE JOURDAIN	70,00
SOBERDIS SN (Super U)	EMBALAGUERE SUD	3 RUE JEAN MOULIN	32 600 - L'ISLE JOURDAIN	500,00
AGENCE IMMOBILIERE L'OCCITANE	4 PLACE GAMBETTA		32 600 - L'ISLE JOURDAIN	50,00
CHEMINEES CAMPO	PONT PEYRIN		32 600 - L'ISLE JOURDAIN	15,00
SARL L'ISLOISE DE CONSTRUCTION L2C	52 ROUTE DE SEGOUFIELLE		32 600 - L'ISLE JOURDAIN	1 000,00
SAS LET LAFFORGUE	ZAC PONT PEYRIN	13 RUE DU COMMANDANT COUSTEAU	32 600 - L'ISLE JOURDAIN	350,00
SARL PHILIPPE AUTOS	BP N 3	53 AVENUE DE VERDUN	32 600 - L'ISLE JOURDAIN	50,00
EURL LE CHENE	27 ALLEE DU ROUSSILLON	IMMEUBLE LE CORNELIEN	31 770 - COLOMIERS	750,00
EURL HORIZON IMMOBILIER	27 ALLEE DU ROUSSILLON	IMMEUBLE LE CORNELIEN	31 770 - COLOMIERS	750,00
LES CREATEURS DU VEGETAL	ROUTE DE GRENADE	84 ROUTE DE SEGOUFIELLE	32 600 - L'ISLE JOURDAIN	1 000,00
AGROLOTI	22 ROUTE D'AUTERIVE		31 190 - GREPIAC	1 000,00
GMF Assurance			32 000 - AUCH	300,00
			TOTAL	11 585,00

Mme DUCARROUGE : Vous avez pu faire maintenant un budget précis ?

M. IDRAC : oui, les dépenses nettes ont été de 46 000 €. Un tableau détaillé apparaitra dans les Nouvelles Lisloises. Comme beaucoup de Lislois sont persuadés que cela a coûté 250 000 € à la commune ! Cela coupera court à toutes discussions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PROCEDE à l'acceptation des dons, et INSCRIT la recette au budget communal à l'article 7713.

11. RENOUVELLEMENT ADHESION AU PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières)

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son adhésion au processus de certification PEFC, (Pean Européan Forest Certification) afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Mme NICOLAS : Combien coûte la cotisation ?

M. PICOT, DAF : 200 € par an. Cela est calculé par rapport au nombre d'hectares.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- RENOUVELLE son adhésion pour l'ensemble des forêts que la commune de L'Isle Jourdain possède en Midi Pyrénées, au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC) pendant 5 ans. Cette adhésion est reconduite tacitement, sauf dénonciation par l'adhérent au moins 3 mois avant la date d'expiration;

- S'ENGAGE à respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier ainsi que le cahier des charges national pour l'exploitant forestier durant la période d'adhésion et d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, ces cahiers des charges pourront être modifiés,

- ACCEPTE ET FACILITE la mission de PEFC Sud et/ou de l'organisme certificateur amenés à effectuer des contrôles de conformité dans les forêts objets de l'adhésion, et de les AUTORISER à cet effet à les visiter et, à titre strictement confidentiel, à consulter les documents de gestion attachés à celles-ci;

- S'ENGAGE à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Sud en cas de pratiques forestières non conformes au cahier des charges du propriétaire, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC;

-ACCEPTE Que cette adhésion soit rendue publique,

- RESPECTE les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,

- S'ACQUITTER de la contribution financière auprès de PEFC Sud,

- DESIGNE Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à ce renouvellement d'adhésion,

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Commune Exercice 2016.

12. FRAIS DE MISSION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX – JUMELAGE

Le jumelage est la rencontre de deux communes qui entendent proclamer qu'elles s'associent pour agir dans une perspective européenne, pour confronter leur problèmes et pour développer entre elles des liens d'amitié de plus en plus étroits. Les jumelages peuvent prendre des formes très variées que ce soit par leurs acteurs et les pays qui sont ainsi liés et par les projets portés.

Monsieur le Maire, rappelle que le Ville de l'Isle Jourdain est jumelée avec la ville de Motta Di Livenza en Italie et la ville de Carballo en Espagne.

A l'Isle Jourdain deux comités de jumelage ont la charge de la gestion des jumelages.

Dans le cadre des rencontres entre les villes jumelées, Le Maire, les adjoints aux maires et les conseillers municipaux sont appelés à accompagner les comités de jumelage et donc à se déplacer dans le cadre de ces jumelages aussi bien à Motta Di Livenza et qu'à Carballo.

Il est donc proposer que la commune prenne en charge les frais de déplacement du maire, des adjoints et des élus lorsqu'ils accompagnent les comités de jumelage sur la durée du mandat 2014 / 2020. Les frais sont soit directement pris en charge par la commune, soit il est procédé au remboursement des frais réels à l'élu qui en fait la demande.

M. IDRAC : je précise que la comptable a besoin de cette délibération. C'est un agent très rigoureux et c'est tout à son honneur. Pour l'instant ce sont le Maire et l'adjointe à la culture qui se déplacent dans le cadre du jumelage et qui ne demandent rien. Si un conseiller municipal, non indemnisé, est amené à se déplacer dans le cadre du jumelage et s'il demande le remboursement de frais, cette délibération est nécessaire.

M. ANDREETTA : même ceux de l'opposition

M. IDRAC : oui

M. ANDREETTA : maintenant que c'est gratuit, tout le monde va vouloir y aller !

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire, les adjoints aux maires et les conseillers municipaux à se déplacer dans le cadre du jumelage dans les villes de Motta Di Livenza et de Carballo sur la durée du mandat 2014 / 2020 et DIT que les frais inhérents seront à la charge de la collectivité soit par paiement direct soit par remboursement des frais réels sur la durée du mandat 2014 / 2020.

13. LOCAL ACCUEIL NUIT - Tarifs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2014, le conseil municipal a maintenu les tarifs de l'hébergement du local accueil nuit (centre d'hébergement d'urgence Avenue Charles Bacqué), fixé à 2,30 € la nuit au-delà de 30 nuits sur 10 mois.

Un nouveau règlement est entré en vigueur à compter du 2 décembre 2015 abrogeant celui de 2012.

Ainsi, ce local est mis à disposition des personnes sans domicile fixe, du 1er janvier au 31 mai et du 1er octobre au 31 décembre, de 17h30 à 8h.
Les personnes pourront séjourner 3 nuits consécutives par mois.
A la troisième nuit, les personnes auront la possibilité d'un hébergement, à raison de 2,50 € par nuit, et après étude de la demande par les responsables. La redevance est payable au moins une fois par semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE le tarif de l'hébergement à 2,50 € par nuit à partir de la troisième nuit, et CHARGE Monsieur le Maire de faire appliquer le règlement et le tarif correspondant.

14. TAXE DE SEJOUR

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 11 mai 2004, visée en contrôle de légalité par la Préfecture du Gers le 18 juin 2004, a institué la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2005.

L'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et le décret d'application n°2015-970 du 31 juillet 2015 ont modifié le régime des taxes de séjour.
Ainsi, des tarifs plancher et plafond ont été institués pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement et il appartient aux collectivités qui ont institué la taxe de séjour de se mettre en conformité avec la loi.

M. IDRAC : on en parle depuis une dizaine d'années mais on ne l'a jamais mise en place. Une personne a beaucoup travaillé sur le dossier et y a passé du temps. Il s'agit de Claire NICOLAS. Je lui passe la parole. Elle va vous expliquer beaucoup mieux que moi.

Mme NICOLAS : L'Isle Jourdain a voté la taxe de séjour en 2004 pour une application au 1er janvier 2005. Cette taxe n'a jamais été appliquée. Probablement l'enjeu n'était pas le même en 2004 et en 2016. Aujourd'hui, on considère que l'Isle Jourdain est complètement rentrée dans sa vocation touristique. L'accueil du Tour de France en est l'exemple.
Il suffit donc de réactualiser les tarifs votés en 2004. Ces tarifs sont très encadrés réglementairement. Nous nous sommes rapprochés de ce qui est pratiqué alentours : Blagnac, Lectoure…
Alors, comment ça fonctionne ? Le touriste paie la taxe de séjour, l'hébergeur la collecte et la reverse à la collectivité. On propose que la taxe de séjour soit une « taxe au réel », c'est-à-dire par rapport au nombre réel de nuitées. L'hébergeur doit donc tenir un registre des nuitées.
Chaque année, la collectivité doit rendre compte de l'usage de la taxe de séjour. Elle doit être utilisée exclusivement aux fins de mieux accueillir le touriste. C'est une affectation relativement large, mais la commune s'engage à financer des actions qui soient dans le schéma directeur de l'office de tourisme de la communauté de communes. Celle-ci avait fait un schéma avec des fiches actions. Certaines sont à réaliser par les communes concernées, d'autres par l'Isle Jourdain. La taxe de séjour va être utilisée dans l'intérêt du touriste et de l'hébergeur.
Le projet a été présenté à l'office de tourisme, à la CCGT et aux hôtels, qui d'ailleurs l'ont très bien accepté.

M. IDRAC : Cette taxe de séjour est pratiquée dans la plupart des communes. Les touristes posent systématiquement la question aux hébergeurs. Ce n'est pas choquant. Les gens sont habitués à la payer ailleurs.

VU les articles L.23333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,
VU la loi N°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
VU le décret N°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
VU les articles R.5211-21, R.23333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE D'ASSUJETIR les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel,

- DECIDE DE PERCEVOIR la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre,

- FIXE les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif plafonds légaux (€ par nuitée) Au 01/01/2017
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	**1,20**
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	**0,75**
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	**0,60**
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	**0,60**
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	**0,60**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles	**0,45**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	**0,20**

- DIT que les logeurs devront s'acquitter du produit de la taxe qu'ils auront perçu auprès du Trésor Public, tous les trimestres, avant le 30 du mois suivant le trimestre échu, sauf pour les plateformes internet de réservation ou de location agissant pour le compte des logeurs et ayant habilitation à percevoir la taxe en lieu et place des logeurs qui verseront la taxe de séjour une fois par an.

- ARRETE les périodes déclaration mensuelles afin notamment d'assurer le suivi statistique de la fréquentation touristique sur le territoire,

Période de déclaration	Période de collecte		Date limite de paiement
Déclaration mensuelle dans le courant du mois	1er trimestre	Janvier – Février – Mars	30 avril
	2ème trimestre	Avril – Mai – Juin	31 juillet
	3ème trimestre	Juillet – Août – Septembre	31 octobre
	4ème trimestre	Octobre – Novembre - Décembre	31 janvier N+1

- DIT que les tarifs définis dans la présente délibération ne s'appliqueront pas aux séjours déjà réservés dans des conventions conclues préalablement au 1er janvier 2017 entre hôteliers et tours opérateurs. A l'issue des conventions, tout renouvellement même tacite ou nouveau contrat devront appliquer les dispositions de la présente délibération,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités relatives à la taxe de séjour et à son recouvrement,

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Il est précisé que la taxe de séjour collectée servira au développement touristique du territoire, dans le respect du schéma de développement touristique 2015-2020 et des fiches actions proposées par l'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine et donnera lieu à la présentation d'un bilan annuel.

15. MUSEE CAMPANAIRE – Boutique - Tarifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le stock de la boutique du Musée Européen d'Art Campanaire afin d'y intégrer un nouveau produit : le livret « Sites et musées à petits pas… ».

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente de ce produit à 1 € l'unité.

Mme THULLIEZ : Ce livret complète une collection faite pour les autres musées du Gers et qui dépendent de la Conservation Départementale. Il a été rédigé par les élèves de 3 classes de l'Isle Jourdain, accompagnés par leur instituteur et institutrice, Monsieur MARTINEZ, Madame TOULET et Madame FILLIOUX. Les enfants ont visité le Musée et choisi

des espaces de façon à parcourir tout l'établissement. Le personnel de la Conservation Départementale a également participé à la confection de cet ouvrage. Ce livret permet ainsi à des enfants de visiter le Musée avec l'aide du livret réalisé lui-même par des enfants. Il s'agit d'un travail remarquable et je ne peux que remercier les enseignants et les enfants. C'est vraiment quelque chose d'extraordinaire. Le livret a été remis aux enfants ayant participé à ce projet, dans le cadre des Journées du Patrimoine en présence de la Conservation Départementale. Nous avons donc 500 exemplaires à notre disposition dans le Musée de l'Isle Jourdain dont la recette des ventes reviendra à la Commune de l'Isle Jourdain. 500 exemplaires sont en dépôt à Flaran et la recette issue de la vente revient à la Conservation Départementale finançant ainsi les frais liés à la mise en page. Le coût facturé à la Mairie de l'Isle Jourdain est budgétisé sur la ligne réservée à la Conservation Départementale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE D'INTEGRER ce nouveau produit précité au stock de la boutique du Musée Européen d'Art Campanaire composé de 500 exemplaires,

- FIXE le prix de vente de ce produit à 1 € l'unité,
- RETIRE du stock 150 exemplaires remis gratuitement aux écoles Lisloises et aux partenaires du projet,

- DE CHARGER Monsieur le Maire de faire appliquer cette tarification.

16. STE ANONYME GASCONNE HLM DU GERS – Garantie d'emprunt – avenant réaménagement de prêt

Par courrier en date du 14 avril 2016, La société anonyme Gascogne d'HLM du Gers, nous informe que des prêts garantis par la commune ont été renégocié. Suite à ces renégociations, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur la garantie de la commune.

Les nouveaux contrats sont joints à la présente.

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "**Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées**" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à durée ajustable, la durée de remboursement des Lignes du Prêt Réaménagées indiquée à l'Annexe, ci-après la durée centrale, est susceptible d'être réduite ou allongée en fonction des révisions consécutives du taux d'intérêt sans pouvoir excéder cinq années.

Pour chacune des Lignes du Prêt Réaménagées le taux de construction et le taux de progressivité de l'échéance de référence permettent de calculer un échéancier de référence à partir duquel les échéances effectivement dues sont déduites de la manière suivante : la part d'intérêts est calculée sur la base du taux d'intérêt actuariel révisé et la part d'amortissement est calculée par différence entre la part d'intérêts et le montant de l'échéance de référence préalablement arrêté. Au cas où la part d'intérêts calculée serait supérieure au montant de l'échéance de référence, la totalité des intérêts est due.
L'échéancier de référence est initialement calculé à partir du taux de construction, du taux de progressivité de l'échéance de référence et sur la base de la durée centrale. De manière à conserver la stabilité de l'échéancier de référence, la durée de remboursement des Lignes du Prêt Réaménagées est ajustée dans les limites précisées ci-dessus.
Dès lors que les limites maximales ou minimales autorisées par rapport à la durée centrale ont été atteintes, l'échéancier de référence est recalculé avec un taux de construction égal au taux d'intérêt actuariel révisé applicable, sur la base de la durée de remboursement résiduelle des Lignes du Prêt Réaménagées, le taux de progressivité de l'échéance de référence restant inchangé.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur l'inflation, les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés sont calculés sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publiée, au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/04/2016 est de 0,75 % ; Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/02/2016 est de 0,20 % ;

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCORDE la garantie de la commune à la société anonyme Gascogne d'HLM du Gers, aux prêts renégociés, dans les conditions précitées.

F. CULTURE

17. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – Règlement intérieur – Modification

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 février 2011, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale de l'Isle Jourdain.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour ce règlement, et de l'adapter notamment aux nouvelles technologies.
En effet, la bibliothèque municipale de l'Isle-Jourdain, intégrée au réseau informatique départemental des bibliothèques du Gers, dispose d'un logiciel destiné à gérer plus facilement les prêts de documents aux usagers. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage exclusif du personnel de la médiathèque et ne peuvent être communiquées à l'extérieur.
Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, en 2004 par la loi sur la protection des données personnelles, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

Mme NICOLAS : J'avais juste une remarque. Il conviendrait de mener une réflexion en termes de territoire, sur les gratuités appliquées par la Bibliothèque municipale à des organismes qui ne relèvent pas ou plus de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

INTERCOMMUNALITE

18. TRANSFERT DE LA COMPETENCE JEUNESSE – FIXATION DES ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Monsieur le Maire indique que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), s'est réuni les 24/05 et 06/06/2016, pour évaluer les charges transférées par les communes suite au transfert de la compétence Jeunesse au 01/07/2016.

Monsieur le Maire, rappelle que le rapport de la C.L.E.C.T. est joint en annexe, il a été présenté par le bureau d'études Ressources Consultants Finances, aux membres de l'assemblée délibérante, il détaille la méthode d'évaluation et le montant du transfert de charges.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision sont déterminés par délibérations concordantes des conseils municipaux des Communes membres statuant à la majorité qualifiée,

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la modification des attributions de compensation pour l'année 2016 (6 mois d'exercice de la compétence).

	Hypothèse charge nette annuelle évaluée	Hypothèse charge nette 6 mois évaluée	AC 2016 initiale	- Hypothèse charge nette 6 mois évaluée	= AC 2016 après transfert
AURADE	17 357,46	8 678,73	8 484,00	-8 678,73	-194,73
BEAUPUY	540,00	270,00	19 040,00	-270,00	18 770,00
CASTILLON-SAVES	14 754,80	7 377,40	-209,00	-7 377,40	-7 586,40
CLERMONT-SAVES	2 702,00	1 351,00	10 251,00	-1 351,00	8 900,00
ENDOUFIELLE	23 654,29	11 827,15	54 176,00	-11 827,15	42 348,86
FONTENILLES	409 199,44	204 599,72	950 888,00	-204 599,72	746 288,28
FREGOUVILLE	31 140,00	15 570,00	15 753,00	-15 570,00	183,00
ISLE-JOURDAIN	669 708,52	334 854,26	216 222,00	-334 854,26	-118 632,26
LIAS	31 287,49	15 643,75	126 965,00	-15 643,75	111 321,26
MARESTAING	13 511,66	6 755,83	19 050,00	-6 755,83	12 294,17
MONFERRAN-SAVES	42 048,95	21 024,48	12 429,00	-21 024,48	-8 595,47
PUJAUDRAN	74 639,27	37 319,63	-39 670,00	-37 319,63	-76 989,63
RAZENGUES	0,00	0,00	12 180,00	0,00	12 180,00
SEGOUFIELLE	96 315,90	48 157,95	-46 042,00	-48 157,95	-94 199,95
TOTAL Communes	**1 426 859,77**	**713 429,89**	**1 359 517,00**	**-713 429,89**	**646 087,11**

M. IDRAC : Pour l'Isle Jourdain, cela se traduit après transfert par une contribution négative.

M. VAZQUEZ : Le calcul est basé cette année sur les chiffres CAF de 2015. L'année prochaine, un nouveau travail sera fait car il y aura forcément un ajustement suite à l'exercice de la compétence par la CCGT sur un exercice complet, 1 an. Une révision des attributions de compensation sera calculée dans le cadre de ce transfert jeunesse en 2017.

Vu la délibération n°14062016-01 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, en date du 14 juin 2016 adoptant à l'unanimité le rapport de la C.L.E.C.T.
Vu la délibération n°14062016-02 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, en date du 14 juin 2016 fixant à l'unanimité les A.C. telles qu'indiquées ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 6 juin 2016,

- FIXE les attributions de compensation telles que décrites dans les tableaux ci-dessus, pour l'année 2016.

19. TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUIH – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Monsieur le Maire indique que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), s'est réunie le 01/09/2016, pour évaluer les charges transférées par les communes suite au transfert de la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, au 08/12/2015.

Monsieur le Maire lit le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe, aux membres de l'assemblée délibérante, détaille la méthode d'évaluation et le montant du transfert de charges.

Ce rapport a été adopté, à l'unanimité, par les membres de la C.L.E.C.T.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la fixation libre du montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision sont déterminés par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple et requiert le vote du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers,

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la modification des attributions de compensation pour l'année 2016.

	AC 2016	Révision groupée	Révision Fontenilles	Recrutement	AC 2016 (après transfert)
AURADE	-194,73	-4 906,98 €		-914,61 €	-6 016,32
BEAUPUY	18 770,00			-283,88 €	18 486,12
CASTILLON SAVES	-7 586,40			-464,63 €	-8 051,03
CLERMONT SAVES	8 900,00	-9 285,14 €		-287,14 €	-672,28
ENDOUFIELLE	42 348,86			-787,41 €	41 561,45
FONTENILLES	746 288,28		-7 945 €	-3 735,64 €	734 607,64
FREGOUVILLE	183			-499,37 €	-316,37
L'ISLE JOURDAIN	-118 632,26			-6 614,07 €	-125 246,33
LIAS	111 321,26	-9 214,39 €		-681,57 €	101 425,30
MARESTAING	12 294,17			-372,36 €	11 921,81
MONFERRAN-SAVES	-8 595,47	-12 834,83 €		-1 092,10 €	-22 522,40
PUJAUDRAN	-76 989,63	-10 123,36 €		-1 323,32 €	-88 436,31
RAZENGUES	12 180,00			-228,70 €	11 951,30
SEGOUFIELLE	-94 199,95	-12 301,81 €		-810,56 €	-107 312,32
TOTAL	646 087,11	-58 666,51 €	-7 945€	-18 095.35	561 380,26
AC positive	952 285,56				919 953,62
AC négative	-306 198,45				-358 573,36

M. PICOT, DAF : Je précise que le tableau a été modifié par rapport à celui qui a été transmis avec la note de synthèse. Cela ne concerne pas les chiffres de l'Isle Jourdain. Le nouveau tableau vous sera transmis par mail.

Vu la délibération n°13092016-03a du conseil communautaire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, en date du 14 juin 2016 adoptant à l'unanimité le rapport de la C.L.E.C.T.
Vu la délibération n°13092016-04a du conseil communautaire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, en date du 14 juin 2016 fixant à l'unanimité les A.C. telles qu'indiquées ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 1er septembre 2016,

- FIXE les attributions de compensation telles que décrites dans les tableaux ci-dessus, pour l'année 2016.

20. RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

Monsieur le Maire, conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, présente le rapport d'activités 2015 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (C.C.G.T.) à son conseil municipal.

Il précise que ce rapport a été adopté à l'unanimité du Conseil communautaire le 13 septembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'activités 2014 de la C.C.G.T.,
Vu la délibération en date du 13/09/2016, du conseil communautaire de la C.C.G.T. adoptant le rapport d'activités 2015 de la C.C.G.T.,

- APPROUVE le rapport d'activités 2015 de la C.C.G.T.,

- TRANSMET la présente délibération à la Préfecture du Gers.

21. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE – Fusion de syndicats

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Haute Garonne arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion du S.I.A.H. Save et Gesse, du S.I.G.V. de la Save Gersoise et du S.M.G. de la Save Aval.

Monsieur le Préfet a mis en œuvre cette orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des trois syndicats de la Save.
Si conditions de majorité requises sont réunies, l'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI issu de la fusion des trois syndicats de la Save sera pris avant le 31 décembre 2016.
La commune de L'Isle Jourdain sera membre de ce nouvel EPCI. Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soumettre à Monsieur Préfet, les propositions suivantes concernant :

- la dénomination retenue par la commune est **SYNDICAT DE GESTION DE LA SAVE ET DE SES AFFLUENTS**
- le siège : **Commune de l'Isle en Dodon**
- la représentativité des collectivités membres :
  - pour les **communes** membres : **un délégué titulaire, un délégué suppléant**
  - pour les **communautés de Communes** membres :
    - Communauté de communes de la Save au Touch : **5 délégués titulaires, 5 délégués suppléants**
    - Communauté de Communes Save Garonne : **9 délégués titulaires, 9 délégués suppléants**
    - Communauté de Communes Canton de Cadours : **6 délégués titulaires, 6 délégués suppléants**

M. DUPOUX : Vous vous rappelez que nous avions délibéré sur le périmètre du nouveau syndicat qui sera le résultat de la fusion des 3 syndicats présents sur le bassin versant de la Save. Le calendrier s'accélère. Nous devons donc choisir aujourd'hui une dénomination, le siège et la représentativité des collectivités membres. Pour faire en sorte que le futur conseil syndical soit équilibré, nous proposons de revenir à l'échelle communale avec la représentation d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant par commune du bassin versant que ce soient des communes, ou des communautés de communes qui adhèrent. Si on n'avait pas réfléchi et proposé cette représentativité, le Préfet aurait été en droit de décider, comme le code des collectivités le prescrit, 2 délégués par membre. Il y aurait eu un déséquilibre important, car sur le syndicat amont, il y a 32 Communes membres, sur notre syndicat, il y en a 22 mais sur le syndicat aval il n'y a que 3 communautés membres. Il y aurait eu 64 d'un côté, 24 pour nous et 6 seulement pour le syndicat aval. Alors, on est revenu à l'échelle communale. Le préfet signera l'arrêté de fusion au 1er janvier 2017 après avoir recueilli tous les avis. Concernant la dénomination, il n'y a rien de bien original : SYNDICAT DE GESTION DE LA SAVE ET DE SES AFFLUENTS. On élargit sur le bassin versant. Les affluents seront aussi traités. L'emplacement du siège est dans la continuité car nous étions déjà en fédération et historiquement le siège de celle-ci est à l'Isle-en-Dodon.

Pour répondre à M. TANCOGNE, M. DUPOUX : Dans le calendrier, le préfet prend son arrêté à compter du 1er janvier 2017. Avant le 4ème vendredi du mois de janvier, le 1er comité syndicat se réunit. Cela signifie que d'ici là les membres doivent désigner le nouveau délégué et son suppléant. Ensuite, le comité syndicat se réunira pour élire vice-président et président. Dans les 3 mois, il y aura la mise en place du comité syndical avec les votes de statuts…

Ouï l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE cette proposition, et CONFIE à Monsieur le Maire le soin de réaliser toutes les formalités nécessaires pour mettre en œuvre cette opération.

G. RESSOURCES HUMAINES

22. TABLEAU DES EMPLOIS - Modification

Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois :

I. POSTES A CREER

////

II. MISE A JOUR DES POSTES CREES AYANT ETE POURVUS

Filière technique :
- 1 poste d'Adjoint Technique de 2ème Classe à 35h00

III. MISE A JOUR DES POSTES DEVENUS VACANTS

Filière culturelle :
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine de 2ème classe

Filière animation :
- 1 poste d'Adjoint d'Animation de 2ème Classe à 07h00
- 2 postes d'Adjoint d'Animation de 2ème Classe à 20h00
- 3 postes d'Adjoint d'Animation de 2ème Classe à 24h00
- 1 poste d'Adjoint d'Animation de 2ème Classe à 28h00
- 4 postes Adjoint d'Animation de 2ème Classe à 35h00

Filière administrative :
- 1 poste d'Adjoint Administratif de 2ème Classe à 17h50
- 1 poste d'Adjoint Administratif de 2ème Classe à 23h00

IV. POSTES A SUPPRIMER

Filière technique :
- 1 poste d'ingénieur à 35h00

Filière administrative :
- 2 postes d'Adjoint Administratif de 1ère Classe à 35h00

Filière sportive
- 1 poste d'Educateur APS Principal 1ère classe à 35h00

Filière sanitaire et sociale :
- 1 poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème Classe à 35h00

Filière animation :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation de 2ème Classe à 14h00
- 1 poste d'Adjoint d'Animation de 2ème Classe à 17h00
- 5 postes d'Adjoint d'Animation de 2ème Classe à 20h00
- 2 postes d'Adjoint d'Animation de 2ème Classe à 24h00
- 1 poste d'Adjoint d'Animation de 2ème Classe à 25h00
- 3 postes d'Adjoint d'Animation de 2ème Classe à 28h00
- 1 poste d'Adjoint d'Animation de 2ème Classe à 31h00
- 6 postes d'Adjoint d'Animation de 2ème Classe à 35h00
- 3 postes d'Adjoint d'Animation de 1ère Classe à 35h00
- 1 poste d'Animateur à 35h00
- 1 poste d'Animateur Principal 2ème classe à 35h00

M. IDRAC : On peut répondre à vos questions mais vous connaissez le problème…on supprime des postes lorsque des agents quittent la collectivité, ou on en crée lorsque les agents ont passé des examens ou peuvent prétendre à des avancements…tous les postes supprimés d'adjoint d'animation, d'animateur, concernent le transfert jeunesse.

VU la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le précédent tableau des emplois communaux, adopté par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 31 mars 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE le nouveau tableau des emplois communaux et DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Principal de la Commune de l'exercice 2016 aux chapitres concernés.

23. DISPONIBILITE D'EMPLOYES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES – Convention SDIS

Compte tenu des difficultés que rencontrent parfois les sapeurs-pompiers volontaires afin de remplir leurs missions, de l'intérêt de désorganiser le moins possible le travail que le sapeur-pompier volontaire doit exécuter chez son employeur et de la nécessité d'accroître les relations entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et la Mairie de l'Isle Jourdain afin d'en faire un véritable partenaire, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de préciser les conditions et modalités de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires agents communaux, pour intervention opérationnelle et pour formation, pendant leur temps de travail et dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité.

Il convient donc de signer une convention avec le SDIS, conclue en référence au titre 1er de la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée, précisant les conditions dans lesquelles le sapeur-pompiers volontaire peut intervenir dans le cadre d'une opération ou d'une formation pendant son temps de travail.

M. IDRAC : Cela était devenu nécessaire. Il y a longtemps que cela aurait dû être fait. On l'a fait, c'est l'essentiel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention relative à la disponibilité d'employé(s) sapeur(s)-Pompier(s) Volontaire(s) pendant leur temps de travail, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document précité.

H. URBANISME

24. CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL ENTRE LUSSAN ET LIAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de Monsieur Le Préfet du Gers transmettant un exemplaire du dossier de demande d'autorisation de construire et d'exploiter la canalisation de transport de gaz naturel en DN800 avec une augmentation de la PMS (Pression Maximale de Service) de 66,2 bar à 80 bar, entre Lussan et Lias déposé par TIGF le 30 juin 2016.

La construction et l'exploitation de la canalisation DN800 Lussan-Lias a été autorisée par arrêté ministériel du 24 juillet 1997 pour une pression Maximale en Service (PMS) de 66,2 bar. Il s'agit d'un ouvrage existant pour lequel, les conditions d'exploitation sont modifiées avec une augmentation de la PMS à 80 bar. Cette modification, étant qualifiée de substantielle au sens de l'article R555-24 du code de l'environnement, le transporteur a déposé une nouvelle demande d'autorisation de construire et d'exploiter cet ouvrage à une PMS de 80 bar.

Conformément aux articles R555-2 et suivants du code de l'environnement, l'autorisation de construire et d'exploiter la canalisation de transport de gaz naturel, est soumise à autorisation ministérielle, le produit du diamètre extérieur de la canalisation par sa longueur étant supérieur à 10 000 m². Cette demande d'autorisation est soumise à l'élaboration d'une étude d'impact du fait du dépassement des seuils définis dans l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement ainsi qu'à la réalisation d'une enquête publique.

TIGF a déposé un dossier le 15 avril 2016, qui a donné lieu à des demandes de compléments. Un dossier complété a ensuite été déposé le 30 juin 2016, ce dernier a été déclaré recevable.

Conformément aux articles R555-13 et R555-14 du code de l'environnement, la demande est communiquée pour avis ou pour information aux différents services, organismes et autorisés concernées.

Ainsi, il convient de faire parvenir à Monsieur le Préfet les observations sur le dossier dans un délai maximum de deux mois, dans le cadre de la présente consultation. Passé ce délai, et sans réponse, l'avis est réputé favorable.

A l'issue de la consultation administrative, le dossier sera soumis à enquête publique dans les conditions prévues par les articles L123-1 à L123-9 et R123-1 à R123-46 du code de l'environnement. L'enquête publique portera sur la demande d'autorisation de construction et d'exploitation de la canalisation.

Mme DUCARROUGE : Lors d'une réunion communautaire, certains élus se demandaient si chaque commune devait délibérer ? Il serait peut-être souhaitable de leur faire passer l'information.

M. IDRAC : La personne responsable devait passer voir toutes les communes concernées.

M. DUPOUX : Les maires peuvent se demander s'il s'agit juste de donner un avis ou s'il y avait un formalisme particulier à utiliser dans la délibération

M. DUBOSC : Il s'agit de petits travaux. Nous sommes concernés car les canalisations passent sur notre territoire. Les agriculteurs sont plus particulièrement concernés d'ailleurs.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE un avis favorable sur le dossier précité.

25. ASSOCIATION REVIVRE – Cession à la société SOLIFAP – Modification de la délibération du 27 juin 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 19 septembre 2013 le Conseil Municipal a décidé la vente à l'Association REVIVRE de la propriété sise à l'Isle-Jourdain, 3 Avenue Claude Augé, au prix de 47 500 euros.

Par courrier en date du 21 juillet 2015, la Société dénommée SOLIFAP : Société d'Investissement Solidaires de la Fondation Abbé Pierre, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, dont le siège est à Paris 19ème arrondissement, 3/5 rue de Romainville, identifiée au SIREN sous le numéro 799992987 et immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Paris 19ème arrondissement, nous informe que l'association REVIVRE l'a sollicité pour qu'elle acquière cette maison en ses lieux et place, et, après étude de cette demande, le Directoire de la société, en date du 8 juillet 2015, s'est prononcé positivement sur cette acquisition.

Par courrier en date du 16 juillet 2015, la SOLIFAP sollicite l'acquisition de cette maison.
La SOLIFAP déclare que, conformément à son objet, une fois cette propriété acquise, elle consentira à l'association REVIVRE un bail à réhabilitation de 25 années, dans les termes des articles L.252-1 à L.252-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Ainsi, l'association REVIVRE n'aura pas à financer l'acquisition de cette maison mais les seuls travaux d'amélioration, en vue de la création d'un logement très social conventionné avec l'Etat.

CONSIDÉRANT que les missions de la Société FONDATION ABBE PIERRE sont les mêmes que celles de l'Association REVIVRE, à savoir l'achat d'immeubles pour la rénovation en vue de création de logements sociaux, par délibération du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la cession à la Société dénommée SOLIFAP d'une partie de la parcelle cadastrée Section BI N°198 d'une superficie de 139 m², au prix de 47 500 Euros.

Dans le temps des négociations, Monsieur et Madame ONDEDIEU ont demandé d'acquérir 10 m² pour permettre un élargissement de leur accès à leur maison d'habitation, la parcelle cadastrée section BI n° 198 sera diminuée d'une surface de 10 m² au profit de Monsieur et Madame ONDEDIEU.

Ainsi, par délibération du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a délibéré à nouveau sur cette cession, afin d'informer le conseil municipal de l'estimation des Domaines, s'élevant à 90 000 €, et d'approuver la cession à la Société SOLIFAP au prix de 47 500 €.

L'estimation des Domaines étant trop ancienne, il convient de solliciter à nouveau le Conseil Municipal sur cette cession au vu d'une nouvelle estimation.

M. IDRAC : Vous connaissez le dossier. Il s'agit d'un nouvel épisode sur ce dossier. Je crois qu'il manquait un document…Aujourd'hui, on a tout donné. On devrait donc être en mesure de passer l'acte prochainement.

Mme DUCARROUGE : Juste une question. C'est effectivement une histoire qui revient souvent. Pourquoi le prix de vente n'est pas le même que le prix d'achat ? Je ne me souviens plus ?

M. IDRAC : L'association revivre a un caractère très social.

Mme DUCARROUGE : Que l'on n'applique pas le prix des domaines, nous sommes entièrement d'accord, mais pourquoi une différence d'environ 1 000 € ? Je ne comprends pas trop ?

M. IDRAC : Je vais le vérifier mais je pense que la différence vient des frais notariés. J'ose espérer que l'on va se débarrasser de ce dossier car il s'agit d'une maison qui se dégrade de plus en plus et vis-à-vis des voisins, il est temps que quelqu'un fasse quelque chose.

VU, l'estimation du Service des Domaines, en date du 7 septembre 2016, estimant la parcelle cadastrée Section BI N°1038, (anciennement BI 198), d'une superficie de 149 m² (maison de rue d'environ 100 m2 avec jardinet) à 76 000 Euros,

VU, le prix d'achat par la commune en 2013 s'élevant à 49 656 Euros,

CONSIDERANT l'objectif très social de l'opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la cession à la Société dénommée SOLIFAP d'une partie de la parcelle cadastrée section BI n° 1038 d'une superficie de 149 m², au prix de 47 500 euros,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Luc DUPOUX, Adjoint à l'Urbanisme, à signer tout acte et document en vue d'accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires, la promesse de vente et l'acte de vente correspondant.

I. SCOLAIRE

26. CENTRE REGIONAL DES ENSEIGNANTS D'OCCITAN DU GERS (CREO) – Partenariat 2016/2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de l'ISLE JOURDAIN soutient le développement de l'enseignement de la langue et de la culture occitane en partenariat avec le Conseil Départemental du Gers et les services départementaux de l'Education Nationale, conformément à la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et à la loi du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation.

Pour la 3ème année, il propose une convention de partenariat avec l'Association Centre Régional des Enseignants d'Occitan du Gers (C.R.E.O.), représenté par son Président, Monsieur Yves ARIES, prenant ainsi acte, de la convention entre le C.R.E.O. Section du Gers et le Conseil Départemental du Gers ayant décidé lui-même de soutenir cet organisme.

Les interventions en occitan consistent en une sensibilisation-initiation au rythme de séances hebdomadaires d'une heure en classes élémentaires et d'une demi-heure en classes maternelles, de janvier à juin.

Cette activité est menée par un intervenant extérieur sous la responsabilité et en présence de l'enseignant de la classe, et vient en complément du travail effectué par les équipes enseignantes et par les deux professeurs d'école animateur en occitan.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'action ainsi définie pour la commune, celle-ci décide d'en faciliter la réalisation par l'attribution de moyens financiers (Subvention de 2 400 € versée entre le 1er décembre 2016 et le 30 mars 2017), destinés à participer, à parité avec le Conseil Général, à la rémunération des intervenants.

M. IDRAC : je vous rappelle que cette question est abordée chaque année

Mme LOMBARD : Au-delà de la création de la classe bilingue, la Commune de l'ISLE JOURDAIN soutient le développement de l'enseignement de la langue et de la culture occitane en partenariat avec le Conseil Départemental du Gers et les services départementaux de l'Education Nationale

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'Association Centre Régional des Enseignants d'Occitan du Gers (CREO) pour l'année 2016/2017, AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, ACCORDE une subvention d'un montant d'un montant de 2.400,00 € au titre de l'année scolaire 2016/2017, et DIT que les crédits seront inscrits en Décision Modificative au Budget 2016.

J. AFFAIRES GENERALES

27. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - FCPE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de l'association FCPE concernant la mise à disposition d'un local communal pour y stocker du matériel lui appartenant.

Il propose au conseil municipal la mise à disposition à titre gratuit du garage attenant à la collégiale, sis rue Lafayette à l'Isle Jourdain.

Mme NICOLAS : il s'agit d'un garage ?

M. IDRAC : oui. Nous avons répondu à la lettre à leur demande : « un lieu de stockage »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de locaux avec la FCPE, à titre gratuit, pour une durée de 1 an à compter du 1er octobre 2016, renouvelable par tacite reconduction.

28. CIMETIERE – Convertibilité concession

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Madame RINALDO Amalia, nous sollicitant afin que la concession cinquantenaire lui appartenant dans le cimetière communal soit convertie en concession à perpétuité.

Monsieur le Maire donne les renseignements administratifs de la concession en date du 23 septembre 2013, ainsi qu'il suit :
- Concession n°3
- N° du Plan : Jardin cinéraire N°1
- Accordée à Madame RINALDO Amalia – Domiciliée 31 Avenue Général de Gaulle – 32600 L'ISLE JOURDAIN - à compter du 23 septembre 2013 de 2 m² à titre de concession nouvelle et expirant le 22 septembre 2028, pour la somme de 205,00 Euros, versée dans la Caisse du Receveur Municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'Article L2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que *« les concessions sont convertibles en concessions de plus longue durée. Dans ce cas, il est défalqué du prix de conversion*

une somme égale à la valeur que représente la concession convertie, compte tenu du temps restant encore à courir jusqu'à son expiration. »

Compte tenu des arguments avancés par l'intéressé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la convertibilité de la concession cinquantenaire en concession à perpétuité pour un montant de 418,00 Euros, selon les modalités de calcul jointes en annexe de la délibération.

Monsieur le Maire précise qu'en pratique, le rachat de la concession n'est possible que sur les 1/2 du prix, (ceux revenant à la commune), le 1/2 restant toujours acquise au Centre Communal d'Action Sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la convertibilité de la concession cinquantenaire précitée en concession à perpétuité, et DIT que le coût de cette convertibilité susvisée s'élève à 418,00 Euros.

K. INFORMATIONS

29. RENTREE SCOLAIRE - Effectifs

Monsieur le Maire présente les effectifs de la rentrée scolaire 2016/2017 :

EVOLUTION EFFECTIFS SCOLAIRES				
année scolaire	**2013/2014**	**2014/2015**	**2015/2016**	**2016/2017**
Effectifs maternelle				
Ecole Anne Frank	8 classes	8 classes	8 classes	8 classes
effectifs	217	194	191	179
Ecole Jean de la Fontaine	6 classes	6 classes	6 classes	6 classes
effectifs	168	144	143	142
Total classes	14 classes	14 classes	14 classes	14 classes
Total enfants	**385**	**338**	**334**	**321**
Effectifs Primaire				
Ecole René Cassin	6 classes	6 classes	6 classes	6 classes
effectifs	142	144	137	151
Ecole Lucie Aubrac	7 classes	8 classes	8 classes	9 classes
effectifs	170 + 10 clis	199 + 6 clis	197 + 12 clis	224+12 ulis
Ecole Paul Bert	7 classes	8 classes	9 classes	9 classes
effectifs	173 + 10 clis	194+ 7 clis	229+ 12 clis	232+12 clis
Total classes	20 classes	22 classes	23 classes	24 classes
Total enfants	**505**	**550**	**587**	**631**
Effectifs Clos Fleuri				
Ecole maternelle	87	90	94	104
Ecole Primaire	204	210	226	220
Collège	255	270	273	303
Total enfants	**546**	**570**	**593**	**627**
Effectifs Secondaire				
Collège Louise Michel	801	773	810	790
Lycée Joseph saverne	753	805	830	880
Total enfants	**1554**	**1578**	**1640**	**1670**
Effectif Global sur la commune	**2990**	**3036**	**3154**	**3249**

Mme LOMBARD : Comme vous avez pu le constater les effectifs sont en hausse. Nous avons eu la chance de voir l'ouverture de classes en primaire dès la rentrée. Les effectifs ne vont donc pas aller en baissant. Le collège prévoit de se déplacer puisque le 22ème collège sera bientôt sur notre territoire. Le lycée s'agrandit. Quant aux écoles lisloises, il faudra mener un débat rapidement au niveau de la Communauté de communes, au moins au niveau du bâtiment.

M. IDRAC : Tu as raison Evelyne. Avec un SCOT qui porte 28 000 habitants, alors que nous sommes 20 000 aujourd'hui, il est nécessaire de se poser la question au niveau scolaire. Je ne parle pas de la compétence scolaire transférée vers la communauté de communes, mais au moins le bâtiment, voire l'extension du bâtiment. Apparemment, tous les maires sont d'accord. La réflexion va être engagée sitôt les fêtes de fin d'année terminées. Cela est nécessaire étant donné qu'il y a le PLUi qui se profile à l'horizon et que beaucoup de gens qui avaient des terrains constructibles les vendent rapidement de

crainte qu'ils ne soient plus dans la zone constructible. L'Etat a laissé sous-entendre que si toutes les zones constructibles depuis plusieurs années, n'étaient pas construites en 2019, seraient peut être retirées d'office.

L. QUESTIONS DIVERSES

M. IDRAC : J'ai 3 informations à vous donner.
La première. Les 14 maires du Bureau de la communauté de communes se sont réunis, il y a une quinzaine de jours. Suite à cette réunion, j'ai décidé de mettre en place une mutualisation entre la communauté de communes et les communes. C'est vrai qu'aujourd'hui, il y a un mur entre les communes et la communauté, et ce n'est pas d'aujourd'hui. J'ai donc décidé de mettre en place une mutualisation. Je n'ai rien inventé. Cela s'est fait à Auch au mois d'avril. Cela s'est fait à Condom. Cela se fait dans beaucoup de communes de la Haute Garonne. Mettre en place une mutualisation commence par avoir le même Directeur Général des Services sur la Commune centre et la Communauté. Donc, Monsieur PETIT-ROUX sera, à partir du 1er janvier 2017, Directeur Général des Services de la Commune de l'Isle Jourdain et de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine. Entre le 1er octobre 2016 et le 1er janvier 2017, il prendra petit à petit ses fonctions. Le but n'est pas de mettre au placard qui que ce soit. Cela s'est passé ainsi aussi à la commune d'Auch. J'en ai discuté avec le Maire. Ces prochains jours, nous proposerons un autre poste à Monsieur MARQUIE. Il y a aujourd'hui des postes vacants à la Communauté de Communes car plusieurs agents ont rejoint d'autres collectivités.

Deuxième information. Nous allons inaugurer le parking de la gare le 18 octobre 2016 à 18h. Vous êtes tous cordialement invités. Le Directeur des services techniques veut peut être, apporter quelques précisions.

M. FAURE, DST : Tous les travaux se sont bien déroulés dans l'enveloppe fixée et dans les délais. Ils sont réceptionnés. La qualité est là.

M. IDRAC : On peut remercier Monsieur FAURE car il a, pendant au moins 18 mois, passé tous ses mardis après-midi avec les entreprises. D'ailleurs, celles-ci prennent en charge la réception du 18 octobre prochain.

M. ANDREETTA : A quel endroit ?

M. IDRAC : à la gare

Troisième information. Plus compliquée, moins agréable : la rue de la République. Vous savez que cette rue de la République, on en parle depuis des années, depuis la moitié du mandat précédent. Dans cette rue, il y a du stationnement tout le long, anarchique…Cela est devenu problématique. Monsieur PICCA, le pharmacien et Monsieur BELOTTI, le cordonnier, sont venus me voir à plusieurs reprises, en présence de Monsieur NINARD et Monsieur DUBOSC, en disant qu'il fallait mettre des places devant la pharmacie. Nous avons mis deux arrêts minute devant la mairie et un devant mon bureau mais cela reste très compliqué pour leurs clients de faire 20 ou 25 mètres pour rejoindre les commerces. Notre objectif dans cette rue, c'est de faire un cheminement piétonnier, que les gens puissent passer, soit avec un fauteuil roulant, soit avec une poussette. Or, si on place du stationnement devant la pharmacie, on ne peut plus faire ce cheminement piétonnier, ni d'un côté, ni de l'autre car il y a en face des terrasses. Donc je vais passer la parole à Yannick NINARD qui a regardé cet après-midi la réglementation, pour savoir ce que l'on peut faire et pas faire. Je vais ensuite vous demander de voter, à main levée bien sûr, et me dire ce que vous souhaitez voir dans cette rue de la République. Cela devient urgent de trancher.

M. NINARD : Merci Monsieur le Maire. Par rapport à ce dossier, vous avez connaissance de l'historique puisque cela remonte à 3 ans maintenant, avec tous les rebondissements qu'il y a eu sur ce projet. On arrive à une situation de fait que vous connaissez, avec une voie piétonne référencée, puisqu'à l'unanimité, me semble-t-il, nous étions d'accord pour dire qu'il y avait une circulation trop rapide, du stationnement anarchique et donc qu'il fallait faire quelque chose. Des panneaux de mise en œuvre ont été réalisés. On a quelques retours d'expérience pour faire le point. Toutefois on peut se rendre compte aujourd'hui, que dans la journée il y a semble-t-il un peu moins de stationnement, mis à part devant la pharmacie ou occasionnellement devant les autres commerces de la rue. Nous souhaiterions tendre vers une « zone de rencontre » dans cette rue de la République. La zone de rencontre est une zone exclusivement réservée à la priorité des piétons où l'on peut circuler avec tous types de véhicules sans dépasser les 20 km/h. Cette zone est réglée par des contraintes techniques, de matérialisation d'entrée et de sortie de rue par des matériaux dissociés, dissociant justement cette zone des autres zones de circulation. C'est quelque chose qui est envisageable. C'est un projet réalisable d'ici la fin de l'année. Elle serait matérialisée dans ce contexte-là par des coussins de ralentissement qui permettrait à l'automobiliste de se rendre compte qu'il change de zone de circulation avec en plus une signalisation verticale donnant ainsi la priorité aux piétons.

Cela veut dire que le piéton peut circuler partout, en toute liberté, dans toute la zone à l'exception de stationner au milieu de la rue pour discuter et mobiliser l'espace qui gênerait la circulation des véhicules. L'opportunité d'avoir mis cette voie de circulation piétonne, nous permet, et est demandée aussi dans la réglementation, de donner un espace privilégié aux personnes à mobilité réduite et aux piétons afin de pouvoir circuler beaucoup plus sereinement dans l'espace qui leur est dédié. Cela veut dire qu'aujourd'hui, dans cette rue, on est en totale adéquation avec la réglementation. Cette voie piétonne, longitudinale, sur toute la rue, nous permet d'avoir des personnes à mobilité réduite, handicapée ou pas et dans le cadre du handicap à prendre en charge tout handicap, pour permettre le déplacement en toute sérénité et en toute sécurité. Normalement, une zone de rencontre n'admet pas de stationnement. Sauf si ces stationnements sont matérialisés au sol. Celle qui a été matérialisée au sol sous les fenêtres du bureau du maire peut être considérée comme un arrêt 10 mn. La demande des deux ou trois commerçants locaux de la rue qui souhaitent avoir une place de parking devant chez eux n'est à mon sens pas recevable dans la mesure ou on interfère sur la voie piétonne et on casse la sécurité et la sérénité de la circulation des piétons. On aurait pu tenir compte du fait que cette rue ne doit pas en tant que « zone de rencontre » permettre du stationnement et donc interdire toute place de stationnement. On en a privilégié une, dans la rue, un stationnement 10 mn, de manière à faciliter et rendre plus confortable le commerce de proximité. Il faut dire que de part et d'autre de cette rue, on a la Place Gambetta, la Place de l'Hôtel de Ville qui présentent toutes les deux des emplacements de stationnement 10mn, et deux places pour les personnes à mobilité réduite et qui depuis la rue de la République sont facilement accessibles. Voilà la situation. C'est une décision qui nous appartient aujourd'hui de trancher, par rapport à la situation existante si l'on va aménager une zone de rencontre, sachant que notre souhait c'est aussi de développer et d'étendre cette zone de rencontre de la rue de la République, peut-être à un espace plus important ; Place de la Mairie, Place Gambetta. Mais ça, c'est une autre réflexion. Et ensuite, accordons nous la mise à disposition de places privilégiées pour les commerces ? Mais cela ne répondrait plus à notre demande, notre souhait de privilégier la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite.

M. FAURE, DST : (donne lecture des plans projetés : situation actuelle et situation avec stationnement supplémentaire».) La situation de l'existant avec la bande piétonne matérialisée pour favoriser son déplacement à l'opposé des terrasses et des commerces. Cela laisse un accès aux véhicules légers et motorisés. L'autre plan répond aux demandes des commerçants avec les stationnements supplémentaires mais ne permet plus une circulation piétonne d'une part et motorisée d'autre part car il y a moins de 2 mètres entres les terrasses et le stationnement, alors qu'il faut 3,50 mètres pour une voie de circulation à sens unique.

M. IDRAC : sachant qu'il y a une place devant mon bureau, soit à une quinzaine de mètres des commerces. Les arguments de Monsieur PICCA, sont que les deux autres pharmacies ont des places devant leurs commerces. Mais rue de la République, nous sommes en plein cœur de ville, et le Boulevard Carnot est long et large. Ce n'est pas gênant s'il y a une place non réservée exclusivement à la pharmacie. Si des livreurs veulent porter des cartons, ils se garent devant mon bureau et vont à pied…

M. ANDREETTA : pourquoi 2 coussins dans la rue ?

M. FAURE : C'est la réglementation en zone de rencontre. Un à l'entrée, un à la sortie. Ce sont des coussins dit « Berlinois » mais pas en plastique pour éviter les nuisances sonores. Ils sont en enrobé et font ralentir les véhicules légers.

Mme DUCARROUGE : Pour tout vous dire, il faut respecter la zone piétonne. Je suis tout à fait d'accord. La difficulté c'est de se dire comment avoir un côté piéton. Pour l'avoir vécu, quand vous avez une personne âgée, il est très commode d'avoir un emplacement réservé devant une pharmacie. Honnêtement, humainement parlant, ils vont tous aller aux pharmacies dotées d'emplacements de stationnement. Comment tout concilier ?

M. IDRAC : impossible.

Mme DUCARROUGE : je vous rejoins, je comprends. Mais sur les emplacements 10mn, beaucoup y restent 1 heure. C'est une indiscipline. Je suis d'accord. Alors, n'est-il pas possible d'avoir un stationnement, si j'ose dire, « de dépannage », un système lié au handicap…avec une surveillance de la police municipale ? On fait surveiller pendant 1 mois, et après la discipline est prise. Mais il s'agirait d'un stationnement de dépannage pour les personnes à mobilité réduite.

M. IDRAC : Ce n'est pas possible

M. FAURE : Nous avons étudié l'emplacement PMR. Il faut 3,30 mètres de large. Cela est impossible à cet endroit. Tout est envisageable mais il faudra choisir entre les terrasses ou le stationnement.

Mme DUCARROUGE : D'accord. Votre argument est tout à fait logique. J'ai eu le même avec M. PICCA. Il m'a dit, « sachez Mme DUCARROUGE que quand même ma pharmacie est là depuis je ne sais plus combien de décennies et que les terrasses sont arrivées à postériori ». La question que je vous pose et que je vous repose : le chemin piétonnier, vous avez raison, il faut la sécurité. Mais je vous avoue que cela me gêne un petit peu car en tant que cliente, si j'ai un fauteuil roulant, ou n'importe quoi, des cartons comme vous dites, à transporter, j'irai chercher des pharmacies avec des stationnements devant.

M. IDRAC : Rien ne vous empêche de vous arrêter avec les feux de détresse devant la pharmacie et déposer les personnes à mobilité réduite. Les pharmaciens de Samatan sont 3 pour 2800 habitants. Ils procèdent eux-même à la livraison du matériel médical à certains clients. Sinon, on ne fait pas de rue piétonne à l'Isle Jourdain. On le tourne dans tous les sens depuis des mois…Il n'y a pas de solutions miracles.
Je propose au vote :

27 voix pour la voie piétonne avec emplacement 10mn sous les fenêtres du bureau du Maire et les 2 coussins « Berlinois », 2 abstentions, Madame DUCARROUGE et Madame MINVIELLE-REA.

****
Mme DUCARROUGE : L'élagage est-il prévu Parc de la Marquise ?

M. IDRAC : oui

M. FAURE : Le nouvel agent recruté aux services techniques est un expert en élagage et a procédé à un diagnostic. Deux arbres sont à risque.

Mme MINVIELLE REA : la Société Air France a-t-elle procédé au remboursement des places sur le vol Paris-Toulouse dans le cadre du voyage du CMJ comme il était prévu ?

M. IDRAC : Les documents ont été donnés mais le versement n'a pas encore été effectué

Mme MINVIELLE REA : A ce sujet, les enfants ont fait un film sur ce voyage. Y-aurait-il la possibilité de le diffuser auprès du conseil municipal ?

M. DUPOUX : C'est Mme GONTAUD qui avait travaillé effectivement sur ce sujet.

Mme CLAIR : Le dossier est déposé à Air'J par Mme GONTAUD. Cela suit son cours.

M. SABATHIER : Je souhaiterai savoir à qui appartiennent les bordures des chemins communaux ?

M. IDRAC : oui

M. SABATHIER : Je signale que certains riverains plantent arbres, arbustes, buissons sur ces bordures

M. DUBOSC : Nous sommes sur le domaine communal et donc nous sommes en mesure de demander la remise en état.

Le 2 décembre 2016, LE SECRETAIRE DE SEANCE – Claire NICOLAS